



**COMMUNE DE ROQUESTERON
COMPTE RENDU DE SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 19 MAI 2022 – 17 H.30
SÉANCE À HUIS CLOS
SALLE DE REUNION DE LA MAIRIE**

A 17H30, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Danielle CHABAUD, Maire.

Présents : Mmes et MM., CHABAUD Danielle, BONNET VAUCHEZ Danielle, NANNINI Véronique, REGNIER Hélène, MATHIEU Nicole, MARCILLON Marcel, CALEGARI Patrick, ROUSSELON Olivier, FUENTE Thomas, MOUCHE Wali.

Pouvoir : M. Guy PUCCIO à M. CALEGARI Patrick; Mme GODART Annick à Mme Nicole MATTHIEU, M. MISSONIER Jean-Marc à Mme BONNET VAUCHEZ Danielle

**Absents : Mme BRAO Florence, Mme BISSON Alexandra
Secrétaire de séance : M. MOUCHE Wali**

7 QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR

- 1°/ Approbation des comptes rendus de séance du 31 Mars 2022 et 28 Avril 2022
- 2°/ Régularisation de la vente de la parcelle A 1127 (division de la parcelle A 482) + autres procédures
- 3°/ Renouvellement de la convention d'assistance juridique Commune / Maître de POULPIQUET
- 4°/ Validations devis animations
- 5°/ Convention Département /Commune : proposition Cinéma itinérant
- 6°/ Questions diverses et informations
- 7°/ Validation de la mission juridique aux fins de rédaction de l'acte de cession de la parcelle communale A0015 (*)

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance, M. MOUCHE Wali est élu à l'unanimité des présents et des représentés.

Mme la Maire propose à l'assemblée délibérante de rajouter la question n° 7 comme telle mentionnée ci-dessus (*)
Proposition approuvée à l'unanimité par les présentes et les représentés.

1°/ Approbation des comptes rendus de séance du 31 Mars 2022 et 28 Avril 2022

Mme la Maire propose au conseil municipal les comptes rendus de séance visés à la question n° 1. Aucune observation, ils sont approuvés à l'unanimité.

2°/ Régularisation de la vente de la parcelle A 1127
(division de la parcelle A 482) + autres procédures

DELI : 582022

Mme CHABAUD Danielle et M. MARCILLON Marcel n'étaient pas présents dans la salle des délibérations lors des débats et n'ont pas pris part au vote.

Rapporteur : Mme Danielle BONNET VAUCHEZ, première adjointe.

Madame le premier adjoint rappelle au conseil municipal les délibérations antérieures concernant le dossier visé en objet et notamment les nouvelles numérotations de division parcellaire à valider.

En effet, à l'origine, la division parcellaire de la parcelle communale A482 entraînait la création d'une parcelle A 1127, qui devait être cédée à M. Marcel MARCILLON.

La rédaction de l'acte de cession à titre onéreux et l'enregistrement au service de la publicité foncière n'ayant pas connu une régularisation définitive pour des raisons administratives, il a été nécessaire de solliciter un nouveau géomètre expert pour reprendre les dites procédures.

Le nouveau dossier a été confié au bureau ALTA VISION, géomètre expert.

Il en ressort que la nouvelle division parcellaire de la parcelle A 482 engendre la création par PV de réquisition des deux parcelles nouvellement cadastrées A.1140 et A1141.

Il est proposé que la totalité de la parcelle A1140 fasse l'objet de la mutation au profit de M. MARCILLON Marcel de la façon suivante :

- vente des locaux situés aux niveaux RDC et R+1 comme prévu dans la précédente délibération de la commune

- régularisation du 2^{ème} étage déjà occupé par M. MARCILLON (accessible par le lot 21 de la copropriété de la parcelle A1056)

- et que la parcelle restante cadastrée A1141 reste en totalité la propriété de la commune.

Madame la première adjointe invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur la proposition susmentionnée, en soulignant que le numéro de la parcelle mentionnée à l'ordre du jour A1127 est nulle et non avenue et qu'il y a lieu de lire en remplacement A1140.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées.

Dans le prolongement, Madame la première adjointe rappelle au conseil municipal que la vente de la future parcelle A1140 à M. MARCILLON Marcel a été actée au prix de 3.000,00^E TTC à l'origine sous le n° A1127. Il y a lieu de valider la dite vente à M. MARCILLON Marcel au même prix en modifiant le numéro de la parcelle en A1140.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le maintien de la vente à 3.000,00^E TTC sous le numéro de la parcelle cadastrée A.1140.

Madame la première adjointe rappelle aussi au conseil municipal la délibération n° 162022 prise en séance du 3 Février 2022 portant sur la mission de la rédaction de l'acte administratif est de 517,50€ TTC. Il y a lieu de majorer ce montant de 189,20^E TTC concernant le montant des droits et taxes à liquider auprès du service de la publicité foncière. La dépense totale sera donc de 706,70^E TTC aux frais avancés par la commune et refacturés par la suite à M. MARCILLON Marcel, futur acheteur.

Madame la première adjointe invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée et autorise Madame la première adjointe à effectuer et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la totalité de la présente délibération.

3°/ Renouveaulement de la convention d'assistance juridique Commune / Maître de POULPIQUET

DELI : 572022

Madame le Maire rappelle le Conseil Municipal que par délibération n°622021 prise en séance du Lundi 03 Mai 2021, une convention d'assistance juridique avait été approuvée et signée liant la Mairie de Roquestéron et Maître Valérie de POULPIQUET DE BRESCANVEL, avocate au Barreau de Nice.

Vu les dossiers litigieux toujours en cours et autres dossiers à traiter nécessitant une aide juridique, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler ladite convention pour une durée de 1 an aux mêmes termes et conditions en vertu de son article 3, avec prise d'effet à partir du Mois de Juin 2022 pour une durée de 01 an pour un coût de 4 000 € HT. (Payable semestriellement 2000€ HT)

Après en avoir délibéré et décidé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- Le renouvellement de la convention juridique suivant les propositions sus indiquées,
- Autorise Mme le Maire à signer tous documents ou effectuer toutes démarches nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

4°/ Validations devis animations

DELI : 592022

Madame la Maire rappelle au conseil municipal certaines animations organisées par la municipalité et invite le conseil municipal à valider les animations y afférentes :

- *soirée du 14 Juillet animée par le groupe Lu Barbalucou Association*
- *soirée du 7 Août Fête patronale : animation musicale en partenariat avec Culture 06*
- *soirée du 15 Août : concert « Harp's Voice »*

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les prestations ci-dessus et autorise Mme la Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération

5°/ Convention Département /Commune : proposition Cinéma itinérant

DELI : 562022

Madame la Maire rappelle au conseil municipal le souhait de bénéficier de projections cinématographiques par le Département des A.M. dans le cadre du « Cinéma Itinérant ».

Madame la Maire expose les lignes principales de la convention :

Dans le prolongement des contacts avec les services départementaux en charge de la mise en place de cette action, elle propose à l'assemblée délibérante de signer une convention entre la SARL des cinémas de la ROSIERE et la Commune de Roquestéron autorisant des projections cinématographiques dans une salle ou autre lieu communal pouvant recevoir du public.

Cette action de la collectivité locale s'inscrit en faveur de la lecture publique et des salles de spectacles cinématographiques et de son décret d'application n° 94 1218 du 29 Décembre 1994.

Les projections, pour cette année, seraient au nombre de 4 réparties entre les mois de Juillet et Août 2022 sous la halle du stade Saint Jean et le tarif des entrées (adultes et tarifs réduits : enfants de moins de 14 ans) est celui fixé par convention avec le Département des A .M.

Madame la Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur les spectacles cinématographiques conformément à la législation du Centre National de la Cinématographie sous la halle du stade Saint Jean durant la période citée précédemment et de l'autoriser à signer la convention y afférente ainsi que la convention à venir entre le Département des A.M./Commune de Roquestéron 06.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée et autorise Madame la Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération

6°/ Questions diverses et informations

Mme la Maire a fait part à l'assemblée de la réception du document de valorisation financière et fiscale 2021 de notre commune dont le bilan est positif. Elle a remercié les secrétaires administratives et les délégués à la commission des finances pour leur investissement.

7°/ Validation de la mission juridique aux fins de rédaction de l'acte de cession de la parcelle communale A0015

DELI : 602022

Madame la Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 382922 prise en séance du 31 Mars 2022 portant sur le dossier visé en objet et notamment les procédures administratives y afférentes.

Pour cela, elle informe le conseil municipal avoir validée la proposition tarifaire relative à la rédaction de l'acte de cession à titre onéreux Commune/TANCHAUD pour un montant de 575,00^E, montant qui sera majoré de 291,11^E concernant le montant des droits et taxes à liquider auprès du service de la publicité foncière. La dépense totale sera donc de 866,11^E TTC aux frais avancés par la commune et refacturés par la suite à M. et Mme TANCHAUD, futurs acheteurs.

Madame la Maire invite l'assemblée délibérante à valider la mission juridique et les actions qui en découleront par la suite.

Validé à l'unanimité par le conseil municipal et pour ne pas retarder l'avancement des procédures de la cession payante à M. et Mme TANCHAUD autorise Mme la Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

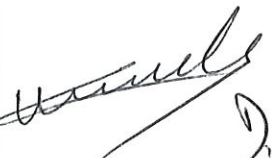
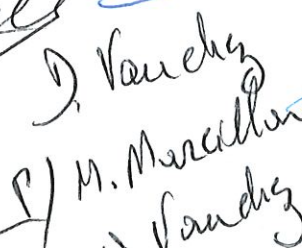
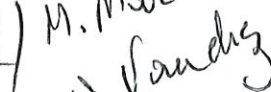
**Les questions à l'ordre du jour sont épuisées,
la séance est levée à 18H30.
Sur 07 questions traitées, 05 ont donné lieu à délibération.
du n°56 au n° 60**

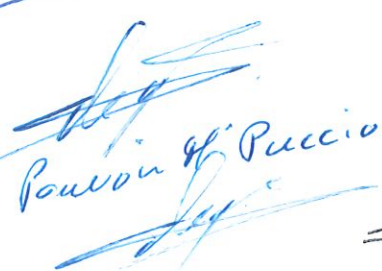
La Présidente de séance



Danielle CHABAUD

Le secrétaire de séance


MOUCHE Wali


Pouvois Puccio


Pouvois GODARD


Pouvois